

Cour d'Appel de Douai
Tribunal de Grande Instance d'Arras

Extrait des Minutes du Secrétariat-Greffe
du Tribunal de Grande Instance
d'ARRAS (P.-de-C.)

Jugement du :
Chambre Correctionnelle
N° minute :

082 Dauamien

N° parquet :

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel d'Arras le DÉCEMBRE
DEUX MILLE DIX-HUIT,

composé de Madame AUDEBERT Julie, juge placée auprès du premier président de la Cour d'Appel de DOUAI, déléguée aux fonctions de juge du tribunal de grande instance d'ARRAS par ordonnance du 02 juillet 2018, présidente du tribunal correctionnel désignée comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de Madame PRONIER Alice, greffière,

en présence de Monsieur BESSE Pierre, substitut,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Prévenu

Nom :

né le 30 novembre 1981 à ST SAULVE (Nord)

de

Nationalité : française

Situation familiale : partenaire d'un pacte civil de solidarité

Situation professionnelle : douanier

Antécédents judiciaires : déjà condamné

Demeurant :

Situation pénale : libre

non comparant représenté par Maître REGLEY Antoine avocat au barreau de LILLE (dépôts de conclusions à l'audience),

Dit qu'il ne sera pas fait mention au bulletin n°2 du casier judiciaire de Gerald de la condamnation prononcée ce jour ;

En application de l'article 1018 A du code général des impôts, la présente décision est assujettie à un droit fixe de procédure de 127 euros dont est redevable Gerald ;

Le condamné est informé qu'en cas de paiement des amendes et du droit fixe de procédure dans le délai d'un mois à compter de la date où il a eu connaissance du jugement, il bénéficie d'une diminution de 20% sur la totalité de la somme à payer.

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE



LA PRESIDENTE



Copie certifiée conforme
à l'original,
Le Greffier en Chef

10/1

